

## Règlement du Trail de la Galette - 2023

Le Trail de la Galette est organisé par le club d'Aubenas Triathlon (site internet : <https://mgaraud.wixsite.com/aubenastrathlon>, contact : [aubenastrathlon@gmail.com](mailto:aubenastrathlon@gmail.com)), domicilié 5 avenue Marcel Molle, 07200 Aubenas. La seconde édition se déroulera le dimanche 15 janvier 2023.

### **Article 1 : Epreuves, distances et catégories d'âges**

- Le Trail de la Galette 14km

Un trail (course à pied) d'une distance approximative de 14 km et 300m de dénivelé positif (parcours détaillé sur <https://www.strava.com/routes/18081514>) proposant 2 épreuves sur le même parcours, une épreuve SOLO classique et une épreuve en DUO.

Le trail se déroulera sur un circuit en boucle avec un départ et une arrivée sur le site du Château des Roure, dans la commune de Labastide de Virac. Le départ sera donné à 10h00.

Le parcours comprenant moins de 5% de route vous emmènera grimper la colline du Saint Romain surplombant le village, puis vous conduira par une grande boucle dans les magnifiques bois de Ronze, en suivant une alternance de sentiers monotraces ludiques et de pistes forestières.

Cette épreuve est ouverte à partir de la catégorie Junior, soit pour les coureurs nés en 2005 et avant.

Deux ravitaillements seront proposés environ à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée. Il est fortement conseillé d'être équipé d'une réserve d'eau et alimentaire suffisante pour être autonome entre chaque ravitaillement.

- Randonnée de la Galette 8 km

Une randonnée de 8km non chronométrée sera proposée avec des départs libres de 8h30 à 10h00 au départ et à l'arrivée du château des Roure. Le parcours emprunté sera entièrement différent de celui du trail de la galette. Le circuit sera balisé et un ravitaillement sera disponible à l'arrivée.

### **Article 2 : Inscriptions**

Les personnes mineures doivent présenter une autorisation parentale signée les autorisant à participer à l'une des épreuves (solo, duo ou randonnée). La signature du participant (par formulaire web ou sur le bulletin d'inscription et lors du retrait des dossards) signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.

**a. Certificat médical**

- Le Trail de la Galette 14km

Le concurrent doit présenter :

- Soit un certificat médical de moins d'un an (c'est à-dire daté après le 15 janvier 2022) libellé obligatoirement « **non contre indication à la pratique de la course à pieds (ou trail ou sport) en compétition** » et en fournir une copie lors de l'inscription ou au retrait du dossard.
- Soit une licence
  - FFA (athlé compétition, athlé entreprise, athlé running, pass j'aime courir, mentionnant un certificat médical) 2022/2023
  - FSCF Athlétisme 2023
  - FSGT Athlétisme 2023
  - UFOLEP Athlétisme 2023

**Les Licences/CM devront être PREFERENTIELLEMENT déposés en ligne sur le site d'inscription, le cas échéant présenter la licence ou une copie du CM le jour J.**

/!\ ATTENTION /!\

D'après le code du sport, nous n'acceptons plus les licences des fédérations suivantes :

- Triathlon,
- Course d'Orientation
- Pentathlon Moderne

- Randonnée de la Galette 8 km

Il n'y a pas de certificats médicaux ni de licence à présenter.

**b. Droits d'engagement :**

- Droits d'inscription sur internet jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 12h00 :
  - TRAIL DE LA GALETTE en SOLO : 15 €. Limité à 250 participants.
  - TRAIL DE LA GALETTE en DUO : 25 € (tarif pour l'équipe). Limité à 100 participants (50 DUOS).
  - Randonnée 8km : 6 €. Limité à 100 personnes.
- Droits d'inscription sur place le matin même, payables en espèces ou par chèque uniquement :
  - TRAIL DE LA GALETTE en SOLO : 18 €. Limité à 250 participants.
  - TRAIL DE LA GALETTE en DUO : 28 €. Limité à 100 participants (50 DUOS).
  - Randonnée 8km : 7 €. Limité à 100 personnes.

**c. Modalités d'inscriptions :**

Nous conseillons vivement à tous les participants de s'inscrire à l'avance sur internet via la plateforme de « [chronospheres.fr](http://chronospheres.fr) ». Pas de supplément car nous prenons à notre charge les frais techniques et bancaires.

Par Internet : L'inscription se fait en ligne via « [chronospheres.fr](http://chronospheres.fr) » jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 12h00 avec un paiement directement par carte bancaire. De plus, vous pourrez y déposer votre licence ou certificat médicale valable (voir chapitre précédent).

Par courrier : (exceptionnel : uniquement sur demande sur cas particulier (connexion internet impossible, pas de CB)).

Le bulletin, la licence ou le certificat médical et le règlement financier sont à envoyer à :

Trail de la Galette – Aubenas triathlon  
Chez Julien Girard  
5 Avenue Marcel Molle  
07200 Aubenas

Paiement par chèque à l'ordre de «Aubenas triathlon».

Sur place le matin de la course : Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront encore possibles sur place le matin-même (dimanche 15 janvier 2023). Un stand « Inscriptions sur place » sera accessible entre 8h et 9h30 dans la zone de départ de la course. Le paiement des droits d'engagement sur place sera possible par chèque ou espèces.

**d. Cession de dossard :**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif. Toutefois un transfert d'inscription peut être autorisé suivant le motif jusqu'au dimanche 27 décembre 2022. Merci de nous contacter directement par email.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne de manière non officielle, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Trail de la Galette.

**e. Placement dossard :**

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible pendant toute la durée de la course (épingles non fournies).

**Article 3 : Déroulement de l'épreuve :**

Les horaires sont susceptibles de décalage si les conditions météo ou un autre facteur venait à perturber le bon déroulement.

***Trail de la Galette 14 km SOLO ou DUO***

Départ à 10h00 du château des Roure à Labastide de Virac le dimanche 15 janvier 2023.

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation et notamment si possible à l'équipe de chronométrage dans la zone d'arrivée.

L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification.

***Randonnée de la Galette 7 km***

Départs libres entre 8h30 et 10h00 du château des Roure à Labastide de Virac le 15 janvier 2023.

Les bâtons de marche sont autorisés.

**Article 4 : Chronométrage**

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Cette puce sera à placer à la cheville et tenue par un velcro. En cas d'abandon, le coureur s'engage à informer l'organisation sur le site d'arrivée, dans le cas contraire la puce lui sera facturée.

Pas de chronométrage sur la randonnée.

**Article 5 : Environnement et développement durable**

L'ensemble des épreuves du Trail de la Galette se déroule entièrement dans un espace naturel préservé. Organisateur et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et à le préserver. Une zone de silence sera mise en place sur le parcours de la randonnée afin de préserver la quiétude d'une zone de nidification de rapaces longeant le sentier.

Des poubelles seront positionnées sur le site de l'épreuve ainsi qu'au ravitaillement sur le parcours. Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront immédiatement sa disqualification.

**Article 6 : Sportivité et respect**

Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les jurys et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels : bénévoles et jurys.

### **Article 7 : Assurances, sécurité et responsabilité :**

Le club d'Aubenas triathlon a souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile auprès du Crédit Mutuel ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Les concurrents licenciés sont également couverts pendant la course par leur licence sportive.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Des secouristes sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non-respect des consignes de l'organisation de ce présent règlement. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Si avant le 09/12/2022, l'une des épreuves ou les trois sont annulées pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Après le 09/12/2022, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie (Vigilance Orange, orages, ...) ou tout autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

De même, si pour les mêmes raisons les départs devaient être décalés, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable et l'intégralité des droits d'inscription lui reste acquise.

### **Article 8 : Droits d'image**

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail de la Galette et lors des entrainements ou reconnaissances des parcours, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, Il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

**Article 9 : Classement et dotation :**

Junior	Espoir	Senior	Vétérans 1	V2	V3	V4	V5
18 et 19 ans	20 à 22	23 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 à 79	80 et +
2004 et 2005	2001 à 2003	1984 à 2000	1974 à 1983	1964 à 1973	1954 à 1963	1944 à 1953	1943 et avant

Les résultats officiels seront affichés au fur et à mesure des arrivées.

Les résultats officiels seront affichés après l'arrivée des derniers concurrents.

La remise des récompenses se déroulera aux alentours de 12h30, permettant d'accueillir les derniers participants pendant la cérémonie. Seront récompensés (sans cumul de récompenses) :

TRAIL DE LA GALETTE SOLO	
Hommes	Femmes
Scratch (3)	Scratch (3)
Junior (1)	Junior (1)
Espoir (1)	Espoir (1)
Senior (1)	Senior (1)
Vétérans 1 (1)	Vétérans 1 (1)
Vétérans 2 (1)	Vétérans 2 (1)
Vétérans 3 (1)	Vétérans 3 (1)
Vétérans 4 (1)	Vétérans 4 (1)
Vétérans 5 (1)	Vétérans 5 (1)

TRAIL DE LA GALETTE DUO		
Hommes	Femmes	Mixtes
1 <sup>er</sup> duo	1 <sup>er</sup> duo	1 <sup>er</sup> duo

**Article 10 : Protocole Sanitaire**

Le concurrent s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de la manifestation.

**Article 11 : Respect et acceptation du règlement :**

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de disqualifier et/ou de porter plainte et de poursuivre en justice, toute personne ne respectant ce présent règlement.

**Renseignements et informations complémentaires**

Pour toutes questions relatives aux épreuves : [traildelagalette@gmail.com](mailto:traildelagalette@gmail.com) ou 06 64 39 39 51 (=Directeur de course : Maël GARAUD).